

CONDITIONS GENERALES:

Gîte Le Grand Jardin - 6 personnes

Utilisation des lieux loués:

Les lieux loués sont destinés à l'habitation familiale et doivent être occupés par le Locataire en "bon père de famille". La sous-location est interdite. Le Locataire s'engage à respecter les lieux loués et à les restituer en l'état. Le gîte est NON FUMEUR.

Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande. Le locataire devra laisser exécuter dans la location, sans indemnité ni réduction de loyer, les travaux d'entretien ou urgents nécessaires. Le locataire s'assurera qu'un adulte (personne ayant 18 ans révolus ou plus) est toujours présent sur place au cas où des enfants seraient laissés dans l'enceinte de la propriété sans être sous la surveillance de leurs parents respectifs.

Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Il n'est pas autorisé de recevoir d'autres personnes que celles mentionnées sur le contrat (sauf accord préalable du propriétaire). Les fêtes et rassemblements sont interdits sur la propriété.

Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, ou dépasse le nombre convenu au contrat, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires et sera en droit de majorer le montant du loyer. De même une modification de la durée du séjour peut entraîner une modification du tarif.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

Les animaux sont admis sous conditions et après accord du propriétaire. **Voir convention.** (Le fait de venir avec des animaux sans l'accord écrit des propriétaires peut annuler les termes du contrat sans aucun remboursement du prix du séjour).

Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi entre 16h et 19h,**

Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin entre 8h et 10h,** sauf accord avec le propriétaire.

Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

État des lieux et inventaire

Les parties établiront un état des lieux d'entrée et de sortie, ainsi que l'inventaire des meubles et objets à la disposition du Locataire. L'état des lieux et l'inventaire sont établis en présence des deux parties et en deux exemplaires, dont un est remis à chacune des parties.

Dépôt de garantie

Le Locataire versera au Bailleur:

un dépôt de garantie de : 500 € (+ 50 € en cas d'animaux). Le dépôt de garantie sera réglé au plus tard à la date d'entrée dans les lieux loués. Le dépôt de garantie a pour objet de couvrir les réparations ou remise en état qui seraient nécessaires suite au départ du Locataire. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré comme une participation au paiement du loyer. Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers.

Le prix du nettoyage, la valeur totale au prix de remplacement des objets, meubles ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature

concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

Le locataire a connaissance du fait que le réseau n'est pas relié au tout à l'égout et que par conséquent il devra utiliser des produits compatibles fosse septique ainsi que du papier toilette simple épaisseur.

Il est interdit de fumer à l'intérieur, de même il est interdit de cuisiner dans la cheminée et de s'en servir comme barbecue. Des installations sont à votre disposition à l'extérieur.

Il est formellement interdit de recharger quelque appareil tel que trottinette électrique, ou voiture (une borne est prévue à cet effet) sur une prise du gîte.

Si aucune dégradation n'était constatée lors de l'état des lieux de sortie, le dépôt de garantie sera restitué par le Bailleur au Locataire, au plus tard dans la semaine suivant la date de sortie. Dans le cas contraire, le solde du dépôt de garantie sera restitué au Locataire, déduction faite des frais de remise en état, dans un délai maximum de 2 mois après la date de sortie. Le montant de la remise en état sera déterminé à l'amiable entre le Bailleur et le Locataire. En cas de désaccord, un devis de remise en état sera effectué par un professionnel ou autre organisme habilité au choix du Bailleur et indépendant de celui-ci. Le Locataire s'engage à régler le surplus si les frais de remise en état étaient supérieurs au dépôt de garantie.

Le gîte doit être rendu propre et rangé. Un dépôt de provision de 75€ (+ 50€ en cas d'animaux) pour le ménage de fin de séjour (dépôt qui est rendu après vérification des lieux et de l'inventaire). Attention : le ménage sera considéré comme entièrement fait ou pas du tout, il n'y aura aucune remise sur le tarif. Une check-list est affichée pour faciliter l'organisation du nettoyage.

Linge de Maison:

Pour faciliter vos vacances, le linge de lit et de toilette est mis gracieusement à disposition et inclus dans le tarif, ainsi que les torchons pour la cuisine. Il sera retiré et plié pour le faciliter le contrôle lors de l'état des lieux de sortie. Toute dégradation ou manque sera évalué et retiré de la caution.

Parking : un emplacement pour 2 voitures est inclus dans le tarif. Pour plus de véhicules il est nécessaire de demander un après accord préalable. Un supplément pourra être appliqué.

WIFI:

Un accès internet WiFi est proposé gracieusement au locataire. La responsabilité du propriétaire ne saurait être engagée en cas d'incompatibilité ou de dysfonctionnement lié au matériel utilisé par le locataire, de perturbations ou d'interruptions, de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour Française de Cassation. Le locataire s'interdit lors de son séjour de transmettre sur internet toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelles, littéraire ou artistique. En cas d'un usage frauduleux internet (téléchargements...) le locataire reconnaît être au courant que ses coordonnées seront remise a la gendarmerie.

Désistement / Annulation:

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

Il est convenu qu'en cas de désistement :

- du locataire :

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis

au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

- du propriétaire :

Toute annulation du présent contrat par le Bailleur avant la date d'entrée devra être notifiée au Locataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Bailleur s'engage à restituer immédiatement l'acompte versé par le Locataire, ou la totalité si l'annulation se produit moins d'un mois avant la date prévue d'arrivée, sans préjudice des recours en dommages et intérêts que ce dernier pourrait avoir à l'encontre du Bailleur.

Assurance

Le locataire en titre est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations apportées tant au logement lui-même et ce qu'il contient qu'à toutes les installations du site, commis par lui-même ou les personnes/ parents qui séjournent avec lui, ou qui lui rendent visite. Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs par un contrat d'assurance type villégiature : (incendie, dégât des eaux, dommages électriques). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le locataire doit remettre cette attestation d'assurance de responsabilité civile (à demander auprès de à votre assureur).

Parce qu'un imprévu peut toujours arriver et vous empêcher de profiter de votre séjour (maladie, blessure, licenciement économique...) Dans ces situations-là, rien de pire que de cumuler les problèmes, notamment d'ordre financier. Pour que vous ayez l'esprit tranquille, pensez donc à consulter l'offre d'Assurance Annulation (Compagnie Adar). Pour vous informer et calculer le coût, vous pouvez cliquer sur ce lien: [ADAR](#)

Ces conditions générales sont automatiquement acceptées par la signature du contrat de location (mention sur le contrat signé).

- la langue de référence du contrat est le Français,
- le droit applicable au contrat est le droit français,
- le tribunal compétant est le tribunal de commerce de Tarbes 65000 Hautes-Pyrénées, France